



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Règlementant la circulation à l'occasion de la manifestation**  
**« Fête de la Musique »**  
**Place de l'Eglise - Place du 11 Novembre**

N° 2025-T028

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 131 du Code de l'Administration communale,

Vu les articles R 411-25 « Signalisations », R 411-8 « Pouvoirs du Maire » et R 411-20 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992

Vu la demande du Comité des fêtes de Saint-Nazaire-sur-Charente le 6 juin 2025

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles de sécurité en matière de circulation routière à l'occasion de la « Fête de la musique » qui se déroulera sur la Commune Saint-Nazaire-sur-Charente place du 11 novembre le 21 juin 2025,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La place du 11 Novembre et la rue de l'Eglise seront interdites à la circulation et au stationnement du 20 juin 2025 à 14 heures au 22 juin 2025 à 8 heures.

**Article 2 :** Un panneau « route barrée à 150 m » sera mis en place au niveau du rond-point de la Vierge.

**Article 3 :** Des panneaux « route barrée » seront implantés :

- Au niveau du 3 rue de l'Eglise
- A l'intersection de la place du 11 novembre et le chemin de l'Aubrée

**Article 4 :** La circulation sera déviée dans les deux sens par le chemin de l'Aubrée.

**Article 5 :** Cette signalisation sera mise en place par la Comité des Fêtes de Saint-Nazaire-sur-Charente.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 : Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

Le Comité des Fêtes de Saint-Nazaire-sur-Charente

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Saint-Agnant,
- Centre des Pompiers de Rochefort.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,  
le 6 juin 2024  
Le Maire,

**Sylvain GAURIER**

